

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de la branche associative sanitaire, sociale et
médico-sociale



Contextualisation du
CERTIFICAT CLÉA[®]
dans la branche associative sanitaire, sociale et
médico-sociale :
FOIRE AUX QUESTIONS MAJ 7/09/2016



1. Il est indiqué qu'il est indispensable que les organismes habilités soient en capacité de proposer des prestations en matière d'évaluation et de formation, plus loin dans le document, il est indiqué que le formateur ne peut être l'évaluateur. Est-ce que cela implique une co-traitance ou bien est-il possible que notre organisme propose une équipe d'évaluateurs et une équipe de formateurs ?

Ceci n'implique pas nécessairement une co-traitance. Il est également possible de proposer deux équipes distinctes au sein d'un même organisme.

1. Il est dit en page 10 du cahier des charges que le territoire du prestataire doit au moins couvrir le périmètre d'une délégation Unifaf, ce qui semble donc renvoyer à une réponse régionale. Il est dit en page 12 de ce même cahier des charges que les prestataires fonctionnant en réseau devront produire une réponse pour chacun de leurs sites et non une réponse commune à l'ensemble des organismes du réseau. Faut-il donc produire une réponse par Greta (sachant que chacun d'entre eux ne couvre qu'une partie du périmètre de la délégation Unifaf) ou peut-on proposer une réponse commune à l'ensemble des organismes de la région XXX qui, ensemble, couvrent ce périmètre ?

Il est attendu une réponse commune aux organismes d'une même région. La réponse adressée devra impérativement désigner un pilote régional et détailler le mode de pilotage prévu qui garantit la qualité de l'intervention (quelles relations juridiques entre les organismes, pilotage et organisation opérationnelle).

2. Les réponses à l'appel d'offre doivent-elles être formulées par région ou bien par nouvelle grande région? ex: Aquitaine seulement ou bien Nouvelle Aquitaine?

Ancienne région (ex : Aquitaine)

3. Un organisme de formation ne couvrant qu'une partie du territoire d'une délégation Unifaf peut-il déposer une réponse ? 3/ Plusieurs organismes de formation peuvent-ils être habilités sur le territoire d'une délégation Unifaf ?

La réponse est indiquée page 10 du cahier des charges : « Le territoire doit au moins couvrir le périmètre d'une Délégation UNIFAF ». Une délégation Unifaf équivaut à une ancienne région administrative. A noter, la délégation PACA-Corse couvre deux régions administratives. Il est possible pour un prestataire de ne proposer une réponse que l'une ou l'autre de ces régions.

4. Qu'entendez-vous par « le territoire doit au moins couvrir le périmètre d'une délégation UNIFAF » ? Doit-on proposer des lieux sur tous les départements, ou notre présence sur plusieurs d'entre eux suffit-elle ?

Il convient de couvrir l'ensemble des départements.

5. Quel est le poids du critère "couverture territoriale" ?

Il s'agit d'un critère de conformité de la réponse. Autrement dit, le critère peut être éliminatoire si la réponse n'est pas conforme.

6. Concernant le dispositif d'évaluation, les durées indiquées sont-elles:

- 7h pour l'évaluation préalable + 7h pour l'évaluation finale ?

- 7h pour l'évaluation préalable + 7h maxi pour l'évaluation finale ?

Conformément à ce qui est indiqué page 6 : « Les actions d'évaluation doivent être adaptées et proportionnées à la durée totale du parcours de la personne, à sa capacité d'endurance aussi. Elles n'excéderont pas, que ce soit en continu ou en discontinu, 7 heures », Il s'agit de plafonds de durée et non de « forfait ». Il faut donc comprendre : 7h maxi pour l'évaluation préalable + 7h maxi pour l'évaluation finale.

7. Pouvez vous m'indiquer si le département de Mayotte est concerné par cet appel d'offre ?

Oui

8. Peut-ont présenter une offre uniquement pour le volet formation ?

Non. Le cahier des charges porte sur : « les attentes de la branche vis-à-vis des organismes qui seront chargés de la formation ainsi que des évaluations préalables et finales des candidats ». Une proposition doit impérativement porter sur les deux volets.

9. - Qui décide du choix de l'organisme de formation?

Le choix de l'organisme revient au salarié ou à son employeur, selon que le projet est à l'initiative de l'un ou l'autre.

10. -Qu'entendez-vous par "Démarche de Certification qualité"?

Il s'agit de d'indiquer les certifications ou labels obtenus par l'organisme (ex : OPQF, Certif LR, etc.)

11. Qu'entendez-vous par reporting?

Conformément à ce qui est indiqué page 8 du cahier des charges, il s'agit de « tableaux de bord périodiques à compléter sur les actions de formation des candidats CléA® » que pourra demander Unifaf en vue du suivi du dispositif.

12. Pouvez-vous nous préciser s'il est nécessaire d'être agréé en amont par COPANEF pour répondre à l'appel d'offres contextualisé du certificat CLEA de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale ?

Ce n'est pas une obligation.

13. La date du 15.09 peut-elle s'entendre comme la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ?

Oui, et ça doit être la date d'envoi par mail.

14. Nous souhaitons proposer notre offre sur l'ancien Languedoc Roussillon d'une part, et sur l'ancien Midi Pyrénées d'autre part. Faut-il vous adresser deux dossiers différents ou bien un seul en cochant ces deux régions sur la synthèse de l'offre ?

La règle est un dossier par ancienne région administrative, donc dans le cas présent, se sont deux dossiers à adresser.

15. Vous indiquez que vous acceptez les groupements solidaires avec deux co-traitants ; comptez-vous le mandataire parmi les deux ou bien en plus (soit un groupement possible à trois organismes) ?

Le mandataire doit être un des deux co-traitants. Le nombre de cotraitants est limité à 2.

16. Concernant l'échéance pour la réponse à votre appel à candidatures, je vous remercie de nous préciser si la date du 15 septembre 2016 est la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ; ou la date de réception en vos murs de notre proposition.

Le cachet de la poste fait foi, ainsi que la date d'envoi par mail.

17. Concernant l'aspect territorial, nous comprenons que vous souhaitez de la proximité avec le réseau des professionnels et des salariés tout en limitant le nombre de cotraitants à 2 maximum ; aussi, votre demande de couvrir à minima un périmètre d'une délégation UNIFAF est –il un critère de recevabilité de l'offre ou bien êtes-vous ouvert à des options différentes de couverture territoriale ?

Le critère territorial est un critère de recevabilité. Nos attentes sont les suivantes : Notre souhait est de n'avoir qu'un interlocuteur au niveau de chaque région administrative. Cet interlocuteur peut être un organisme unique ou le mandataire d'un groupement de cotraitants. Nous souhaitons par ailleurs limiter le nombre de co-traitants, et il est indiqué que ce nombre est limité à deux.

18. Les prestataires assurant l'évaluation et la formation n'auront-ils pas le monopole dans la mesure où les salariés seraient pris en charge par la même structure.

C'est au salarié et/ou le cas échéant à son employeur de choisir l'organisme. Rien de l'empêche de choisir un autre organisme que l'évaluateur.

19. Concernant le coût pédagogique horaire, s'agit-il de présenter un coût global intégrant l'ensemble des éléments constitutifs ou bien faut-il le décomposer?

La proposition devra présenter un coût global pour l'évaluation d'une part et la formation d'autre part qui tienne compte des indications pages 10 et 11 du cahier des charges.